

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

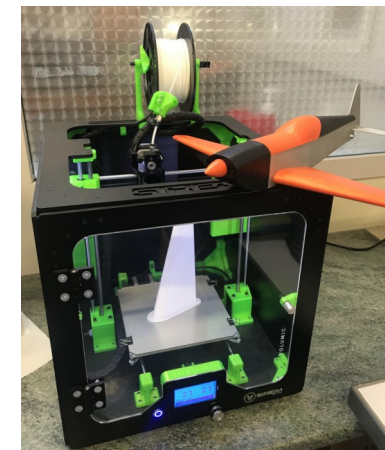
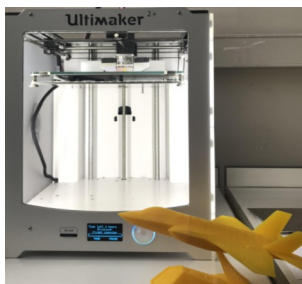
Investissez dans l'avenir de votre région



La taxe d'apprentissage est obligatoire mais vous pouvez choisir l'établissement de formation à qui vous la donnerez. En versant la taxe d'apprentissage au **Lycée Jean TARIS** vous nous aidez à mieux former, en formation initiale, en alternance, ou en formation continue, et à répondre aux besoins du tissu économique local. Vous contribuez ainsi au développement de votre région.

En 2017 votre soutien nous a permis l'achat :

- d'un avion CESSNA F406 pour maquette pédagogique
- d'une imprimante 3D Ultimaker
- d'outillages et de matière d'œuvre pour la Chaudronnerie et l'Aéronautique
- d'une alimentation de laboratoire électrique pour hélicoptères et avions
- d'un marbre de montage pour la chaudronnerie industrielle
- d'un banc hydraulique didactique aéronautique



Merci de vous associer à nos nouveaux projets en nous soutenant cette année par le biais de cette taxe.

1. Choisir l'organisme collecteur agréé (OCTA)
2. Affecter au lycée Jean Taris votre taxe d'apprentissage en catégorie A
3. Communiquer les coordonnées bancaires du lycée à votre OCTA
4. Nous informer par mail ou par téléphone du versement

Agent Comptable du LP JEAN TARIS

365, avenue Jean Dupaya - 40300 PEYREHORADE
Domiciliation : Trésor Public - MONT DE MARSAN

Code Banque : 10071 - Code Guichet : 40000 - Compte n° 00001000238 - Clé RIB : 81
IBAN : FR76 1007 1400 0000 0010 0023 881 BIC : TRPUFRP1



Votre interlocuteur pour
la taxe d'apprentissage :
Christophe DELION